



# ARRÊTÉ

Services Techniques

## ARRÊTE N°A2025\_211

arrêté temporaire pour travaux de renouvellement du réseau basse tension ENEDIS par INEO INFRASTRUCTURES DE NORMANDIE - Rues de la Tonne, Georges Mugnier, Maurice Vallet, Césaire Levillain et des quatre amis - du 02/08/2025 au 01/10/2025 - prolongation arrêté 2025 169

### INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

### DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**  
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise **INEO INFRASTRUCTURES DE NORMANDIE, en date du 28 avril 2025,**
- La demande de prolongation, **en date du 15 mai 2025,**
- La demande de prolongation, **en date du 16 juin 2025,**
- La demande de prolongation, **en date du 28 juillet 2025,**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement de réseau basse tension ENEDIS situés rues de la Tonne, Georges Mugnier, Maurice Vallet, Césaire Levillain et des quatre Amis à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES DE NORMANDIE – 16 rue de la Boulaie – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 02/08/2025 au 01/10/2025 de 8h00 à 17h00 en 4 phases de travaux.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite sauf riverains pendant la période indiquée.  
Une déviation sera mise en place par l'entreprise dans les rues adjacentes par phase de travaux.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.  
Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

**Article 2 :** La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES DE NORMANDIE, et sous sa responsabilité pendant

la durée du chantier.

**Article 3 :**

L'entreprise INEO INFRASTRUCTURES DE NORMANDIE, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise INEO INFRASTRUCTURES DE NORMANDIE,  
(tarik.madani@equans.com),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 06/08/2025

**le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends with a small hook and a dot.

**Théo PEREZ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*